



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 janvier 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Réflexion analytique sur les systèmes alimentaires, les crises alimentaires et l'avenir du droit à l'alimentation

### Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation\*

#### Résumé

Le présent rapport marque la fin du mandat de la Rapporteuse spéciale et constitue le dernier document présenté par celle-ci au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de ses fonctions. Ces six dernières années, Hilal Elver a acquis une connaissance approfondie et unique de la situation du droit à l'alimentation dans le monde. Ses observations la portent à conclure que, malgré la volonté d'éliminer la faim et la malnutrition d'ici à 2030, conformément à l'objectif de développement durable n° 2, la réalisation du droit à l'alimentation reste, pour de bien trop nombreuses personnes, un objectif lointain, voire impossible à atteindre. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale se livre à une analyse critique des évolutions qui ont conduit à cette situation et passe en revue les faits nouveaux qui pourraient changer la donne. Elle porte également un regard sur l'avenir, en mettant en évidence le rôle et les responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la promotion du droit à l'alimentation. Les recommandations formulées dans le rapport ont pour objet de faciliter le travail des prochains rapporteurs spéciaux et d'alimenter la mémoire institutionnelle. La Rapporteuse spéciale souhaite que son rapport serve de base de travail à tous ceux qui veulent léguer à la prochaine génération un monde libéré de la faim et de la malnutrition.

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Réflexion analytique : mondialisation et marchandisation des systèmes alimentaires .....	4
A. Accords commerciaux, subventions et néolibéralisme .....	4
B. Marginalisation des petits exploitants agricoles et des paysans .....	5
C. Ruée vers les terres .....	6
D. Exploitation des travailleurs et exposition à des pesticides toxiques .....	7
E. « Supermarchisation » de l'alimentation et hausse des taux de malnutrition .....	9
F. Perte de biodiversité et dégradation de l'environnement .....	11
III. Insécurité alimentaire grave : faim, inanition et famine .....	12
A. Conflits et crises alimentaires .....	12
B. Changements climatiques et catastrophes naturelles .....	14
IV. Perspective d'avenir : recommandations à l'intention des principaux acteurs visant à soutenir la réalisation du droit à l'alimentation .....	16
A. Reconnaître officiellement les droits économiques, sociaux et culturels en temps de paix et en temps de conflit .....	16
B. Suivre une approche fondée sur les droits de l'homme .....	17
C. Surveiller le respect des droits et garantir l'accès à la justice en cas de violations extraterritoriales .....	17
D. Financer les institutions des droits de l'homme et décloisonner les activités des organisations internationales .....	18
E. Mener des réformes économiques pour lutter contre les situations de pauvreté et d'inégalité que vivent les populations marginalisées .....	19
F. Autonomiser les femmes et les filles et promouvoir la diversité de genre .....	19
G. Prendre des mesures en faveur des jeunes dans l'agriculture .....	20
H. Investir de manière responsable dans la technologie et réglementer l'innovation .....	20
I. Investir dans l'agroécologie et les connaissances traditionnelles .....	21
J. Protéger l'intégrité scientifique .....	21
K. Renforcer le rôle de la société civile et protéger les défenseurs des droits de l'homme contre la violence .....	22
L. Promouvoir le civisme alimentaire dans un contexte d'urbanisation .....	22
V. Conclusion .....	23

## I. Introduction

1. Ces six dernières années, la Rapporteuse spéciale s'est acquittée de son mandat sur le droit à l'alimentation conformément aux modalités définies par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 6/2. Elle a soumis 11 rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, sur des questions urgentes concernant le droit à l'alimentation, notamment la justiciabilité du droit à l'alimentation, les droits et l'autonomisation des femmes, les changements climatiques, la malnutrition, les catastrophes naturelles et l'aide humanitaire, les conflits et la famine, les travailleurs des secteurs de l'agriculture et de la pêche et les objectifs de développement durable. Chaque rapport a été élaboré en coopération avec les États et sur la base de consultations avec des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des acteurs de la société civile. Les visites que la Rapporteuse spéciale a effectuées dans 11 pays lui ont permis de constater, sur le terrain, la mise en œuvre du droit à l'alimentation et les violations dont il fait l'objet<sup>1</sup>. Elle a envoyé de nombreuses lettres d'allégation et publié nombre de communiqués de presse, souvent en coordination avec d'autres rapporteurs spéciaux, pour rappeler aux pays et aux principales parties prenantes combien il était important de surveiller la situation des droits de l'homme.

2. La Rapporteuse spéciale saisit cette occasion pour remercier les membres du Conseil des droits de l'homme de lui avoir donné cette chance. Elle remercie également les administrateurs du Service des procédures spéciales et les experts des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui l'ont aidée à chaque étape de son mandat et ont facilité la résolution des nombreux problèmes de logistique et de fond qui se sont posés tout au long de celui-ci. Sans leur précieuse contribution et leur chaleureuse amitié, elle n'aurait pas pu mener à bien ses travaux.

3. Au cours de son mandat, la Rapporteuse spéciale a attiré l'attention sur les populations au bord de la famine et sur les plus de 113 millions de personnes qui souffrent de la famine dans le monde<sup>2</sup>. Elle a déploré l'expansion d'un système économique international favorisant une répartition inégale des ressources, l'exploitation des travailleurs agricoles, une augmentation de la monoculture et une diminution de la diversité des systèmes alimentaires dans un contexte d'urgence climatique. Elle a exigé qu'il soit remédié à la situation des groupes les plus marginalisés, qui subissaient des inégalités et à des discriminations persistantes en raison de leur identité de genre et/ou de leur appartenance ethnique, et montré comment la situation s'était détériorée du fait de conflits graves et de situations d'urgence, notamment dans le contexte de tensions géopolitiques et des changements climatiques. Elle a conclu que, malgré la volonté d'éliminer la faim et la malnutrition d'ici à 2030, la réalisation du droit à l'alimentation restait, pour un nombre beaucoup trop élevé de personnes, un objectif lointain, voire impossible à atteindre.

4. La Rapporteuse spéciale n'en reste pas moins déterminée à utiliser les connaissances acquises dans le cadre de son mandat pour montrer la voie à suivre et inspirer une action collective. Son rapport final ne saurait contenir un examen complet de la situation du droit à l'alimentation. La Rapporteuse spéciale propose plutôt d'analyser ici les tendances, parfois peu rassurantes, parfois encourageantes, observées au cours de son mandat, en se basant sur les précédents rapports thématiques, les résultats de ses missions dans les pays et les conclusions des experts techniques internationaux les plus reconnus dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Elle se livre d'abord à une réflexion analytique sur les difficultés à surmonter et les faits nouveaux, puis porte un regard sur l'avenir, en soulignant le rôle et les responsabilités des principaux acteurs intervenant dans la promotion du droit à l'alimentation.

<sup>1</sup> La Rapporteuse spéciale s'est rendue en Argentine, en Azerbaïdjan, en Indonésie, en Italie (en janvier 2020), au Maroc, au Paraguay, aux Philippines, en Pologne, au Viet Nam, en Zambie et au Zimbabwe.

<sup>2</sup> Voir Food Security Information Network, 2019 *Global Report on Food Crises: Joint Analysis for Better Decisions* (septembre 2019).

5. Le présent rapport a pour objet de faciliter le travail des prochains rapporteurs spéciaux et d'alimenter la mémoire institutionnelle du mandat. Il pourra en outre servir de base de travail à tous ceux qui veulent léguer à la prochaine génération un monde libéré de la faim et de la malnutrition.

## II. Réflexion analytique : mondialisation et marchandisation des systèmes alimentaires

6. Le système agricole industriel actuel présente de sérieux défauts. Il entraîne pertes et gaspillage alimentaires, maltraitance animale, émissions de gaz à effet de serre, pollution des écosystèmes, déplacement et exploitation des travailleurs dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, et perturbation du fonctionnement des communautés agricoles traditionnelles. En bref, les droits fondamentaux des acteurs du système alimentaire, notamment les travailleurs agricoles, les petits exploitants et les consommateurs, sont souvent bafoués ou violés. Dans la section qui suit, la Rapporteuse examine d'un œil critique ces tendances et les autres obstacles à la réalisation du droit à l'alimentation. Elle évalue en outre les progrès réalisés pour ce qui est de surmonter les difficultés et trouver des solutions, et passe en revue les problèmes qui subsistent.

### A. Accords commerciaux, subventions et néolibéralisme

7. La mondialisation des systèmes alimentaires peut potentiellement contribuer à augmenter la disponibilité et la diversité des aliments, et permettre ainsi de lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Dans les faits, ce processus a pourtant perpétué les inégalités mondiales et entravé l'accès des populations les plus vulnérables à la nourriture. Les systèmes alimentaires actuels sont régis par des accords commerciaux et des politiques économiques qui privilégient le profit au détriment de l'exercice du droit à l'alimentation. Le pouvoir est concentré dans les mains de quelques acteurs privés qui tirent parti des règles du libre-échange et de politiques agricoles tournées vers les exportations. Ces règles et politiques privilégient les grandes entreprises agroalimentaires, créant ainsi un déséquilibre dans le système alimentaire mondial.

8. Partout dans le monde, les petits producteurs arrêtent leurs activités et les marchés locaux s'effondrent. Les producteurs ruraux, de plus en plus pauvres, ont été contraints d'accepter des règles commerciales et des incitations à la production (sous forme de subventions et de préférences tarifaires) qui ont réduit leur capacité de satisfaire les besoins alimentaires locaux et de participer à des marchés plus importants. Les mesures unilatérales prises par les pays au nom de la sécurité ou de la protection des droits de propriété intellectuelle désavantagent souvent de manière disproportionnée les petits exploitants et les producteurs qui n'ont pas les capitaux nécessaires pour mettre en œuvre les mesures requises et dont les capacités sont donc limitées.

9. Les politiques fiscales qui encouragent les subventions agricoles et autres mesures protectionnistes profitent principalement aux grandes multinationales et aux grands propriétaires terriens au détriment des producteurs locaux. La politique agricole commune de l'Union européenne, qui est l'un des plus grands systèmes de subvention dans le monde (représentant 40 % du budget européen)<sup>3</sup> et vise à promouvoir la souveraineté alimentaire des agriculteurs, fait souvent l'objet de détournements et de manipulations qui compromettent les moyens de subsistance des producteurs locaux<sup>4</sup>. Les zones les plus fortement subventionnées sont les plus polluées et les plus touchées par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur agricole<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Voir Matt Apuzzo et Salam Gebrekidan, « Who keeps Europe's farm billions flowing? Often, those who benefit », *The New York Times* (11 décembre 2019).

<sup>4</sup> Selam Gebrekidan, Matt Apuzzo et Benjamin Novak, « The money farmers: how oligarchs and populists milk the E.U. for millions », *The New York Times* (3 novembre 2019).

<sup>5</sup> Matt Apuzzo *et al.*, « Killer slime, dead birds, an expunged map: the dirty secrets of European farm subsidies », *The New York Times* (25 décembre 2019).

10. Les petits producteurs des pays en développement ont du mal à rivaliser avec les producteurs subventionnés des pays développés<sup>6</sup>. Les subventions provoquent une saturation des marchés mondiaux par des aliments malsains, dans la mesure où elles favorisent les principaux produits de base comme le maïs, le soja, le blé, le riz, le sorgho, le lait et la viande, et compromettent ainsi la diversité et la sécurité alimentaires<sup>7</sup>.

11. Plusieurs pays ont mené des réformes néolibérales comprenant des mesures d'assainissement budgétaire ou d'austérité et des réformes structurelles plus générales qui ont eu pour effet de libéraliser, déréglementer et privatiser les marchés alimentaires au détriment des petits producteurs. En Grèce, par exemple, ces stratégies ont favorisé les grands détaillants en produits alimentaires et les négociants privés, mais ont aussi contribué à augmenter la pauvreté rurale, le chômage et l'insécurité alimentaire (A/74/164, par. 19). De même, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les mesures d'austérité ont eu des conséquences dévastatrices sur certaines communautés, les privant de l'accès aux services de base et les exposant à des violations des droits de l'homme (voir A/HRC/41/39/Add.1).

### Faits nouveaux

12. La Rapporteuse spéciale a déjà mis en garde contre le fait que ces politiques, conjuguées aux réductions des subventions sur les carburants et sur les denrées alimentaires, à l'augmentation des prix des produits alimentaires et à la corruption, exacerbaient les inégalités et créaient un climat d'agitation, comme cela a été le cas en Haïti, au Soudan et en République bolivarienne du Venezuela. Lors de sa récente visite au Zimbabwe, elle a constaté une situation d'insécurité alimentaire et de pauvreté catastrophique dans tout le pays. Les sanctions économiques et les conditions imposées par les États-Unis d'Amérique et, dans une moindre mesure, par l'Union européenne, ainsi que les mesures d'austérité adoptées par le Gouvernement, aggravaient la situation<sup>8</sup>.

13. Partout dans le monde, la mise en œuvre de telles politiques provoque une instabilité sociale et économique. En octobre 2019, le Président équatorien a passé un accord avec des chefs autochtones pour mettre fin à un plan d'austérité économique qui avait donné lieu à des manifestations et à des heurts violents à Quito<sup>9</sup>. En France, la colère sociale et le soutien aux grévistes se renforcent en réaction à la baisse des pensions et aux mesures d'austérité. Les manifestations en Algérie, au Chili, en Iraq et au Liban témoignent d'une vaste reprise internationale de la lutte des classes, alimentée par les inégalités sociales. Les États devaient renoncer aux mesures d'austérité néolibérales avant qu'elles ne déclenchent un conflit ou de nouvelles crises alimentaires.

## B. Marginalisation des petits exploitants agricoles et des paysans

14. La mondialisation et la financiarisation des systèmes alimentaires ont permis aux grandes entreprises agricoles de dominer le marché et de décider unilatéralement ce qui serait produit et en quelle quantité. Ce déséquilibre dans les rapports de force prive les petites et moyennes entreprises de toute souveraineté alimentaire et ne leur laisse pratiquement pas d'autre choix que d'accepter les règles fixées par les gros producteurs. On estime que 80 % des personnes les plus pauvres du monde vivent et travaillent dans les zones rurales<sup>10</sup>. La moitié de ces personnes sont des petits agriculteurs traditionnels, 20 %

<sup>6</sup> Emmett Livingstone, « How EU milk is sinking Africa's farmers », Politico (8 avril 2018).

<sup>7</sup> Depuis 1995, les États-Unis d'Amérique ont accordé aux agriculteurs près de 300 milliards de dollars de subventions agricoles pour la culture de produits de base.

<sup>8</sup> Voir les observations préliminaires de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, lors de sa visite au Zimbabwe du 18 au 28 novembre 2019.

<sup>9</sup> Voir José María León Cabrera et Clifford Krauss, « Deal struck in Ecuador to cancel austerity package and end protests », The New York Times (13 octobre 2019).

<sup>10</sup> Voir Ana Paula De La O Campos *et al.*, « *Ending Extreme Poverty in Rural Areas. Sustaining Livelihoods to Leave No One Behind* » (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)).

ne possèdent pas de terres et 10 % vivent de la pêche, de la chasse et de l'élevage<sup>11</sup>. Bien qu'ils produisent plus de 70 % des aliments consommés localement, les paysans et les petits exploitants, désormais remplaçables, font l'objet de déplacements et les prescriptions commerciales techniques ainsi que l'insuffisance des infrastructures entravent leur accès au marché.

### Faits nouveaux

15. Si ces difficultés ont persisté au cours des six dernières années, des progrès importants ont néanmoins été faits dans le domaine de la protection juridique des petits producteurs et des paysans. En 2018, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, renforçant ainsi l'obligation qui incombe aux États de garantir aux populations rurales, y compris les femmes, un accès inclusif et sans entrave aux ressources productives et de protéger les droits à un travail décent et à des moyens de subsistance. L'adoption de la Déclaration, au terme de longs efforts, a marqué une avancée importante. La reconnaissance formelle des droits des paysans va dans le sens de la réalisation de la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 2 : accroître la productivité agricole et les revenus des petits producteurs, en garantissant l'accès des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs aux ressources. Toutefois, comme l'a indiqué la Rapporteuse spéciale dans son rapport consacré aux objectifs de développement durable, les États ne sont pas en bonne voie pour atteindre ces objectifs d'ici à 2030 (voir A/74/164).

16. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a élaboré des directives importantes pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, parmi lesquelles les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, ainsi que des recommandations de politiques, dont les suivantes : « Investir dans l'agriculture des petits exploitants pour la sécurité alimentaire » ; « Établir un lien entre les petits exploitants et les marchés » ; « Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition ».

17. En 2017, par sa résolution 72/239, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028). En 2019, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont lancé un plan d'action global conjoint visant à créer des conditions plus propices aux exploitations agricoles familiales, à soutenir les jeunes et assurer la durabilité intergénérationnelle, à promouvoir l'égalité des sexes, à renforcer l'inclusion socioéconomique et à préserver la biodiversité, l'environnement et la culture. Si ces objectifs sont louables, leur réalisation nécessite toutefois d'assurer une plus grande inclusion, les politiques menées au niveau mondial ayant favorisé les multinationales du secteur agroalimentaire et des cadres d'investissement qui fragilisent l'agriculture familiale.

## C. Ruée vers les terres

18. Plus de 3,1 milliards de personnes dans le monde tirent leur subsistance de l'utilisation des terres. Elles vivent pour la plupart dans des pays en développement et ne possèdent aucun titre de propriété officiel. Dans les pays du Sud, les ressources naturelles telles que l'eau, les forêts, les savanes, les terres agricoles et les pâturages sont souvent gérées collectivement selon les règles du droit coutumier. Le contrôle du marché se renforçant, ces terres font l'objet d'investissements agricoles dans le cadre du phénomène mondial d'« accaparement des terres »<sup>12</sup>. Ce concept renvoie à l'acquisition de grandes étendues de terres par des entreprises à des fins d'investissement, souvent sans avoir obtenu

<sup>11</sup> Voir CETIM, « A UN Declaration on the rights of peasants », disponible à l'adresse [www.cetim.ch/a-un-declaration-on-the-rights-of-peasants/](http://www.cetim.ch/a-un-declaration-on-the-rights-of-peasants/).

<sup>12</sup> Voir Transnational Institute, « The global land grab: a primer » (2012).

le consentement des populations locales ou sans les avoir consultées. Entre 2000 et 2016, les acheteurs étrangers ont acquis 42,2 millions d'hectares de terres, dont 42 % en Afrique<sup>13</sup>. L'accaparement des terres a également augmenté en Europe, où 2,7 % des exploitations de plus de 100 hectares contrôlent plus de la moitié des terres arables<sup>14</sup>.

19. Les partisans de l'acquisition de terres à grande échelle considèrent cette orientation comme bénéfique pour l'emploi et l'infrastructure économique au niveau local. La Banque mondiale affirme que son projet « Améliorer le climat des affaires dans l'agriculture » contribue à protéger les droits fonciers et à promouvoir un accès équitable à la terre. Mais dans les faits, ce projet a permis de commercialiser des terres pour les vendre au plus offrant. Ces acquisitions ne contribuent généralement ni à réduire la pauvreté ni à promouvoir le développement ; au lieu de cela, elles favorisent les marchés d'exportation, augmentent le risque de chocs de prix et créent un marché des droits fonciers, avec des conséquences potentiellement néfastes sur les moyens de subsistance locaux des familles de cultivateurs et d'éleveurs et des agriculteurs qui ne détiennent pas de titres fonciers officiels<sup>15</sup>.

#### Faits nouveaux

20. Alors que l'accaparement des terres se poursuit, les États cherchent de plus en plus à établir des règles visant à protéger les droits fonciers des populations locales. En 2015, la Pologne a adopté une loi relative aux transactions foncières, peu de temps après la visite de la Rapporteuse spéciale dans le pays (voir A/HRC/34/48/Add.1). Cette loi a pour objet de protéger les terres agricoles des grands investisseurs étrangers ou nationaux qui souhaiteraient implanter des entreprises agroalimentaires au détriment de l'agriculture familiale. Elle prévoit des voies de recours permettant aux particuliers de contester une procédure administrative lorsque le droit d'acheter des terres agricoles leur a été injustement refusé.

21. Des mouvements de la société civile se sont opposés sans grand succès à l'accaparement des terres. En 2018, des agriculteurs mozambicains sont tout de même parvenus à empêcher une entreprise chinoise d'acquérir massivement des terres<sup>16</sup>. Au regard des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, pourtant, l'accaparement de terres, prétendument pour atténuer les effets des changements climatiques ou protéger l'environnement, apparaît comme une menace majeure pour les populations locales. Au Ghana, des entités locales et étrangères ont profité des mesures prises pour promouvoir l'efficacité énergétique et le développement à grande échelle des biocarburants pour accaparer des terres.

### D. Exploitation des travailleurs et exposition à des pesticides toxiques

22. Les travailleurs du secteur alimentaire restent les plus touchés par l'insécurité alimentaire dans le monde. Le secteur agricole emploie à lui seul environ 1,3 milliard de travailleurs. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime qu'au moins 170 000 de ces travailleurs sont tués chaque année<sup>17</sup>. L'emploi informel touche entre 60 % et 90 % des travailleurs de ce secteur, à commencer par les femmes, les enfants et les migrants, qui de ce fait sont moins bien protégés et risquent davantage de tomber dans la pauvreté (voir A/73/164 et A/HRC/40/56). Les expositions aux pesticides toxiques par pulvérisation, dérive et contact direct expliquent les taux alarmants d'intoxication grave chez les travailleurs agricoles (A/HRC/34/48, par. 16).

<sup>13</sup> Kerstin Nolte, Wytke Chamberlain et Markus Giger, « International land deals for agriculture. Fresh insights from the land matrix: analytical report II » (2016).

<sup>14</sup> Voir European Coordination Via Campesina, « Toolkit on land grabbing and access to land in Europe » (avril 2017).

<sup>15</sup> Voir Olivier De Schutter, « How not to think of land-grabbing: three critiques of large-scale investments in farmland », *Journal of Peasant Studies*, vol. 38, n° 2 (2011).

<sup>16</sup> Voir Timothy A. Wise, « Seeds of resistance, harvests of hope: farmers halt a land grab in Mozambique », *GRAIN* (30 octobre 2018).

<sup>17</sup> Voir OIT, « Agriculture: a hazardous work » (mars 2015).

23. De plus, bien souvent, les travailleurs sont victimes de servitude pour dettes, sont payés « à la pièce », ne peuvent pas exercer pleinement leur droit de négociation collective et ne bénéficient pas d'une protection sociale suffisante (près de 80 % d'entre eux n'ont pas accès à la sécurité sociale, aux soins de santé et aux indemnités pour accident du travail) (voir A/73/164). Ces violations ont persisté tandis que les activités financières spéculatives entraînaient une baisse du prix des produits de base dans le monde et que les propriétaires d'exploitations agricoles cherchaient à économiser en réduisant les salaires de leurs employés et en ne se préoccupant plus de garantir de mesures de sécurité et de conditions de travail décentes, comme l'accès à l'eau potable, à des produits alimentaires et à des installations sanitaires de base.

24. Les protections juridiques existantes en faveur des travailleurs se sont révélées insuffisantes, du fait en particulier de l'expansion soutenue des chaînes d'approvisionnement, qui traversent les frontières juridictionnelles. La Convention de 1958 sur les plantations (n° 110) et son Protocole de 1982 ne sont applicables que dans 10 pays et le nombre de ratifications des autres conventions de l'OIT reste faible. Dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture, la protection des droits des travailleurs formels repose sur une mosaïque de cadres juridiques fragmentés, qui ne prévoient pas de mécanismes de suivi, de contrôle et de responsabilisation (voir A/73/164 et A/HRC/40/56).

25. Les enfants qui travaillent ne sont toujours pas suffisamment protégés ; 71 % d'entre eux travaillent dans le secteur agricole, soit une augmentation de 10 millions depuis 2012. La mise en œuvre de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme et au travail, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), ne s'est pas traduite par des améliorations notables sur le terrain (voir A/73/164). Pour lutter contre le travail des enfants, il faut suivre une approche transversale axée sur le développement rural et la réduction de la pauvreté, principaux facteurs de sécurité alimentaire.

26. Qui plus est, les entreprises sont simplement encouragées à adhérer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les mécanismes de diligence raisonnable ne sont régis par aucune règle contraignante. Les personnes et les communautés victimes de violations des droits de l'homme n'ont en outre aucun moyen d'amener les entreprises des chaînes d'approvisionnement qui sont à l'origine de ces violations à rendre des comptes.

### Faits nouveaux

27. Des actions sont menées au niveau international pour tenter de faire évoluer les choses. Un projet d'accord juridiquement contraignant relatif aux activités commerciales et aux droits de l'homme est en cours de négociation<sup>18</sup>. Il vise à prévenir les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ce droit, à garantir l'accès des victimes à la justice et aux voies de recours, ainsi qu'à promouvoir et à renforcer la coopération internationale. Plus de 400 organisations de la société civile soutiennent ce projet, alors que les pays développés ont refusé de le faire jusqu'à présent. L'Union européenne s'est toutefois engagée récemment de manière plus positive, sous la pression de la société civile<sup>19</sup>.

28. De manière générale, les États ont tardé à adopter des mesures appropriées de protection juridique des travailleurs. Une récente vague de litiges concernant l'utilisation du glyphosate, principe actif du célèbre désherbant Roundup, a finalement incité les États à prendre des mesures de protection sous la forme d'interdictions, de restrictions et même

<sup>18</sup> Voir Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, « Revised draft of a legally binding instrument to regulate, in international human rights law, the activities of transnational corporations and other business enterprises » (16 juillet 2019).

<sup>19</sup> Lúcia Ortiz et Anne van Schaik, « Why does the European Union fear a binding human rights treaty on transnational corporations? », Friends of the Earth International (11 juillet 2018).

d'indemnisations pour les préjudices<sup>20</sup>. Près de 20 pays ont adopté des mesures de protection ou annoncé leur intention de le faire depuis que le Centre international de recherche sur le cancer a indiqué que le glyphosate était « probablement cancérigène » en 2015<sup>21</sup>. Pourtant, l'interdiction de ce produit reste un sujet de controverse partout dans le monde<sup>22</sup>.

29. La FAO a récemment réalisé une étude législative qui recense les problèmes rencontrés dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de la pêche et fournit aux États des orientations concernant les normes applicables<sup>23</sup>. On continue toutefois de signaler des violations particulièrement graves, parmi lesquelles des déductions salariales illégales dans des plantations de thé sri-lankaises certifiées « sans esclavage » par Rainforest Alliance et Fairtrade<sup>24</sup>, des violations des droits de l'homme dans des plantations certifiées durables par la Roundtable on Sustainable Palm Oil<sup>25</sup> et le recours au travail forcé et à la traite ainsi que des atteintes aux droits de l'homme dans l'ensemble du secteur de la pêche (A/HRC/40/56).

## **E. « Supermarchisation » de l'alimentation et hausse des taux de malnutrition**

30. Partout dans le monde, la malnutrition sous toutes ses formes continue de mettre en péril la vie et les moyens de subsistance des populations. Les enfants restent les plus vulnérables du fait que leur droit à l'alimentation n'est toujours pas respecté, malgré les protections supplémentaires inscrites dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans les cadres juridiques nationaux. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la malnutrition est le facteur sous-jacent dans environ 45 % des décès d'enfants (A/71/282, par. 13).

31. En raison de politiques publiques privilégiant l'exportation de denrées alimentaires de base, les marchés locaux sont inondés d'aliments transformés subventionnés qui provoquent une augmentation des maladies non transmissibles et de la malnutrition. La consommation d'aliments mauvais pour la santé augmente plus rapidement dans les pays qui prennent des mesures de déréglementation du marché (A/71/282, par. 29), ces aliments étant plus faciles à obtenir et moins chers que les autres produits alimentaires, en particulier pour les pauvres des zones rurales et urbaines<sup>26</sup>.

32. La dépendance vis-à-vis des produits de base a des incidences sur la stabilité des marchés : ainsi, entre 2011 et 2017, la sous-alimentation a augmenté dans les 50 pays les plus dépendants de ces produits<sup>27</sup>. On estime qu'en 2018, dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire fortement dépendants des produits de base, 381 millions de personnes étaient sous-alimentées et 73 millions d'enfants de moins de 5 ans avaient un retard de croissance<sup>28</sup>. Le taux de sous-alimentation reste le plus élevé en Asie, où vivaient en 2018

<sup>20</sup> Voir Reuters, « Bayer expects significant surge in number of U.S. glyphosate cases » (16 octobre 2019).

<sup>21</sup> Voir Sustainable Pulse, « Glyphosate herbicides now banned or restricted in 20 countries worldwide » (28 mai 2019) ; et The Guardian, « Germany to ban use of glyphosate weedkiller by end of 2023 » (4 septembre 2019).

<sup>22</sup> Le glyphosate ne fait actuellement l'objet d'aucune interdiction de l'Union européenne ou de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement et le Roundup et d'autres herbicides à base de glyphosate sont disponibles aux États-Unis.

<sup>23</sup> Voir Sisay Yeshanew, *Regulating Labour and Safety Standards in the Agriculture, Forestry and Fisheries Sectors* (Rome, FAO, 2018).

<sup>24</sup> Voir Lisa Fuller, « Exclusive: tea label giants vow probe after Sri Lanka labor abuse expose », Reuters (27 mars 2019).

<sup>25</sup> Voir Rainforest Action Network, « Palm oil giant Indofood sanctioned over labor rights violations » (5 novembre 2018).

<sup>26</sup> Voir Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, *Report No. 12: Nutrition and Food Systems* (septembre 2017).

<sup>27</sup> FAO et al., *The State of Food Security and Nutrition in the World 2019: Safeguarding Against Economic Slowdowns and Downturns* (Rome, 2019), p. 64.

<sup>28</sup> Ibid.

plus des deux tiers des enfants de moins de 5 ans touchés par l'émaciation dans le monde<sup>29</sup>. La situation en Afrique subsaharienne est particulièrement sombre, la région étant tributaire des importations de denrées alimentaires et touchée par des conflits internes et la sécheresse. En Amérique latine et dans les Caraïbes, la sous-alimentation augmente lentement<sup>30</sup>.

33. Dans le même temps, pour la première fois dans l'histoire, le nombre de personnes obèses a dépassé celui des personnes sous-alimentées dans le monde, les taux d'obésité ayant presque triplé depuis 1975<sup>31</sup>. Le nombre d'adultes en surpoids augmente désormais de 13,2 % par an, contre 11,7 % en 2012, provoquant 4 millions de décès au niveau mondial. Plus de 40 millions d'enfants dans le monde sont en surpoids, l'Afrique et l'Asie étant les plus touchées<sup>32</sup>. Les conséquences de cette situation sur la santé individuelle et sur le secteur de la santé en général sont considérables : le coût financier de l'obésité est estimé à 2 000 milliards de dollars, soit 2,8 % du PIB mondial, ce qui équivaut à peu près au coût des conflits armés<sup>33</sup>.

34. Ces taux alarmants d'obésité et de maladies liées à l'alimentation vont de pair avec la « supermarchisation » des systèmes alimentaires, en particulier en Afrique. Il ressort de certaines études que la classe moyenne africaine a tendance à acheter des aliments très transformés plutôt que des aliments frais<sup>34</sup>. On retrouve aussi cette tendance en Amérique latine, où la supermarchisation et la multiplication des chaînes de restauration rapide ont contribué à l'augmentation de la malnutrition et de l'obésité en particulier<sup>35</sup>. L'industrie alimentaire cible les enfants dans ses stratégies de commercialisation des aliments hautement transformés et peu nutritifs au moyen de différents médias, en particulier dans les zones urbaines<sup>36</sup>. Si cette tendance se poursuit, 70 millions de nourrissons et de jeunes enfants seront en surpoids ou obèses d'ici à 2025 (A/71/282, par. 14).

### Faits nouveaux

35. À la suite de la deuxième Conférence internationale sur la nutrition, tenue en 2014, l'ONU a proclamé la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition en avril 2016, montrant ainsi son engagement en faveur d'une politique nutritionnelle cohérente, inclusive et transparente (A/71/282, par. 4). Toutefois, seuls le Brésil, l'Équateur et l'Italie ont fixé des objectifs précis, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'échéances (objectifs SMART) dans le cadre de leur politique nationale<sup>37</sup>. D'autres pays (Argentine, Chili, Costa Rica et Mexique) ont mis en place des règles et des pratiques d'étiquetage pour mettre en garde les enfants et les adolescents contre les boissons et les aliments nocifs pour leur santé et les protéger ainsi d'une commercialisation ciblée.

36. La plupart des pays hésitent encore à réglementer le secteur de l'alimentation et des boissons en adoptant des mesures similaires à celles prévues dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, ou à adopter des plans stratégiques nationaux assortis d'un calendrier et de dispositions budgétaires. Au contraire, ils continuent de se tourner vers des partenariats public-privé caractérisés par des conflits d'intérêts et par des mécanismes de contrôle et de responsabilité peu efficaces.

<sup>29</sup> Ibid., p. 28.

<sup>30</sup> Ibid., p. 9.

<sup>31</sup> Voir OMS, « Obésité et surpoids » (16 février 2018).

<sup>32</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, OMS et Groupe de la Banque mondiale, « Levels and trends in child malnutrition. Joint child malnutrition estimates: key findings of the 2019 edition » (2019).

<sup>33</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, « Protecting children's right to a healthy food environment » (novembre 2019).

<sup>34</sup> Voir Kate Lyons, « Supermarkets are creating an obesity crisis in African countries, experts warn », *The Guardian* (3 octobre 2017).

<sup>35</sup> Voir Barry M. Popkin et T. Reardon, « Obesity and the food system transformation in Latin America », *Obesity Reviews*, vol. 19, n° 8 (avril 2018).

<sup>36</sup> UNICEF, *La Situation des enfants dans le monde 2019. Enfants, nourriture et nutrition : Bien grandir dans un monde en mutation* (octobre 2019), p. 105.

<sup>37</sup> Voir OMS, « Global database on the implementation of nutrition action (GINA): commitments by country », disponible à l'adresse <https://extranet.who.int/nutrition/gina/en/commitments/summary>.

37. Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale élabore actuellement des directives volontaires relatives à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, qui devraient contribuer à faire primer le droit à l'alimentation et à la nutrition sur les intérêts des entreprises. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies, en particulier l'OMS, ont également créé des plateformes permettant aux États et aux organisations partenaires de participer à des activités mondiales de surveillance de la nutrition, comme le Partenariat visant à éliminer la faim et la dénutrition chez les enfants (partenariat REACH) de l'ONU et l'initiative « Plateformes nationales d'information pour la nutrition ». En 2019, dans une note de sensibilisation établie conjointement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Rapporteuse spéciale a plaidé en faveur de la mise en place de systèmes alimentaires sains et de la mobilisation de dispositifs de soutien, notamment par un renforcement de l'éducation et de la protection sociale, pour permettre aux enfants d'exercer leur droit à l'alimentation<sup>38</sup>.

## F. Perte de biodiversité et dégradation de l'environnement

38. La biodiversité, essentielle pour assurer une agriculture et une production alimentaire durables, décline à un rythme sans précédent, ce qui compromet l'approvisionnement mondial en denrées alimentaires et la possibilité d'accéder de manière durable à une alimentation suffisante et adaptée. Dans son tout premier rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, publié en février 2019, la FAO fait le constat d'une perte alarmante de biodiversité. Selon ce rapport, l'essentiel de la production alimentaire repose sur moins de 200 espèces végétales, et trois cultures seulement – le blé, le maïs et le riz – sont source de plus de la moitié des apports caloriques d'origine végétale dans le monde. Près d'un tiers des stocks de poissons sont surexploités et près de 26 % des 7 745 races locales de bétail sont menacées d'extinction.

39. Près de vingt ans après la publication de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, qui mettait en garde contre les conséquences de la perte de biodiversité sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a pu établir, avec un degré de certitude élevé, que les changements climatiques soumettaient les sols à des contraintes supplémentaires, exacerbant les menaces qui pesaient sur les moyens de subsistance, la biodiversité, la santé humaine, les écosystèmes et les systèmes alimentaires. Il ressort également d'études menées par la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qu'il est nécessaire, pour augmenter durablement la production alimentaire afin de répondre aux besoins énergétiques et nutritionnels de la planète, d'adopter de nouvelles méthodes de production qui favorisent la biodiversité au lieu de la dégrader. Une réduction de la consommation de viande dans les pays développés aurait des effets bénéfiques importants sur l'environnement, étant donné que 70 % de la destruction des forêts dans le monde est imputable à la production d'aliments pour animaux.

40. Les peuples autochtones, gardiens de 80 % de la biodiversité restante dans le monde, font face à une grave insécurité alimentaire, une pauvreté extrême et d'autres formes de privation des droits de l'homme. Malgré les protections prévues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les projets miniers et hydroélectriques ainsi que la création de parcs nationaux et de zones protégées ont compromis les droits des peuples autochtones en Afrique du Sud, en Argentine, au Bangladesh, au Botswana, au Canada, au Chili, en Équateur, en Éthiopie, en Fédération de Russie, en Namibie, en Ouganda et ailleurs (voir A/HRC/42/37)<sup>39</sup>.

<sup>38</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, « Protecting children's right to a healthy food environment » (2019).

<sup>39</sup> Voir aussi David Nathaniel Berger *et al.*, eds., *Le monde autochtone 2019* (Copenhague, Groupe de travail international pour les affaires autochtones, 2019), p.11 à 14.

### Faits nouveaux

41. Les États continuent d'investir dans des modes de production et une agriculture industrielle aux effets néfastes sur l'environnement. L'industrie de l'huile de palme est en expansion, malgré les déplacements de populations autochtones et d'autres communautés rurales qu'elle provoque, notamment en Indonésie et en Asie du Sud-Est (voir A/HRC/40/56/Add.2). L'élevage de bétail et l'agriculture locale et de subsistance sont en outre associés à une perte de biodiversité et à une dégradation des terres dans certaines régions d'Asie tropicale et d'Amérique centrale et du Sud. Plus de vingt-cinq ans après l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, les scientifiques estiment que les pays ne sont pas en voie de réaliser les objectifs relatifs à l'acidification et à la santé des océans, notamment les cibles de l'objectif de développement durable n° 14 et l'objectif d'Aichi relatif à la biodiversité n° 11.

42. La multiplication des incendies en Amazonie brésilienne, conséquence de l'engagement du nouveau Gouvernement en faveur de l'exploitation agricole et minière des terres appartenant aux populations autochtones, est particulièrement inquiétante. Le Gouvernement brésilien a accusé les peuples autochtones qui s'opposaient à la mise en œuvre de son programme d'être contre le développement, de la même manière que le Gouvernement thaïlandais avait accusé les peuples autochtones utilisant des techniques traditionnelles de gestion des terres d'être responsables de la déforestation et de la hausse des températures<sup>40</sup>.

43. Le nouveau Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones a récemment élaboré un plan de travail biennal (2020-2021) qui vise à renforcer la participation des peuples autochtones à la lutte contre les changements climatiques<sup>41</sup>. En 2018, le Fonds vert pour le climat a mis en œuvre une stratégie en faveur des peuples autochtones pour faire en sorte que ceux-ci soient pris en considération, respectés et mis en avant dans le cadre du financement de la lutte contre les changements climatiques. En 2016, dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a modifié le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones afin de renforcer les capacités de celui-ci et d'accroître la portée de ses activités. Ces faits nouveaux devraient contribuer à la fois à promouvoir les droits des peuples autochtones et à protéger la biodiversité et les écosystèmes.

## III. Insécurité alimentaire grave : faim, inanition et famine

### A. Conflits et crises alimentaires

44. Les conflits prolongés, l'insécurité locale et la violence perturbent la production agricole et menacent les moyens de subsistance, ce qui conduit à des stratégies d'adaptation néfastes et rend la population plus vulnérable face aux chocs (voir A/72/188). En moyenne, les pays à faible revenu en situation de crise prolongée comptent 2,5 à 3 fois plus de personnes sous-alimentées que les autres pays à faible revenu<sup>42</sup>. Les personnes dont l'alimentation et la subsistance dépendent directement du secteur agricole sont particulièrement vulnérables, et les inégalités fondées sur le sexe, l'âge, le lieu, la race, l'appartenance ethnique et la situation migratoire sont accentuées. Les conflits sont en outre un moteur de migrations ; ils avaient fait 70,8 millions de réfugiés et de déplacés fin 2018<sup>43</sup>.

45. Au cours du mandat de la Rapporteuse spéciale, c'est dans des zones de conflit ouvert que sont survenues les crises alimentaires les plus graves, touchant plus de 113 millions de personnes en 2018<sup>44</sup>. Deux tiers des situations d'insécurité alimentaire aiguë dans le monde s'expliquent par les crises en Afghanistan, en Éthiopie, dans le nord

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Voir United Nations Climate Change News « Indigenous peoples obtain stronger voice in climate action » (1<sup>er</sup> juillet 2019).

<sup>42</sup> Voir FAO, *The Future of Food and Agriculture: Trends and Challenges* (Rome, 2017), p. xi.

<sup>43</sup> Voir <http://ida.worldbank.org/theme/conflict-and-fragility>.

<sup>44</sup> Voir FAO et al., *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2019*, p. 60.

du Nigéria, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Yémen. Le Programme alimentaire mondial a lancé au Yémen la plus grande intervention d'urgence de son histoire en réponse à la guerre civile qui sévit dans ce pays. Cependant, 15,9 millions de personnes y souffrent de la faim chaque jour et ce nombre pourrait atteindre 20 millions si l'aide humanitaire n'était pas distribuée<sup>45</sup>. En août 2019, ce conflit avait déjà plongé 9,65 millions de personnes dans une situation d'urgence et en avait déplacé 3,6 millions d'autres<sup>46</sup>. Pendant ce temps, les attaques contre les civils se poursuivent.

46. Au Soudan du Sud, 1 million de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire en janvier 2018, soit 40 % de plus qu'à la même période l'année précédente. Ce pays a été frappé par la famine et plus de 7 millions de personnes au total auront besoin d'une aide alimentaire pendant la prochaine période de soudure<sup>47</sup>. Toujours en 2018, l'Organisation des Nations Unies a indiqué que 68 % des ménages de la bande de Gaza, soit environ 1,3 million de personnes, étaient en situation d'insécurité alimentaire grave ou modérée en raison de crises et d'un blocus prolongés<sup>48</sup>. L'aide humanitaire, en particulier sous la forme de transferts en espèces, est devenue de plus en plus cruciale, mais elle fait l'objet de manipulations politiques.

47. Il n'en reste pas moins qu'au regard du droit international des droits de l'homme, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils contre la faim, de préserver les ressources productives essentielles aux systèmes alimentaires et d'interdire toute attaque qui cible ou entrave la capacité des populations d'accéder à la nourriture, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. En 2018, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a conclu que le Myanmar s'était soustrait à cette obligation et avait délibérément affamé les Rohingyas dans l'État rakhine aux fins de nettoyage ethnique<sup>49</sup>. Cette violence généralisée et systématique, qui a fait un nombre considérable de morts et de déplacés, a conduit plus de 800 000 Rohingyas à se réfugier au Bangladesh voisin. Deux ans plus tard, la minorité rohingya reste confrontée à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté, à la malnutrition et à de graves problèmes de santé.

### Faits nouveaux

48. Bien que ceux qui affament délibérément des populations restent très souvent impunis, la communauté internationale a récemment pris des mesures pour que les États soient tenus responsables des violations du droit à l'alimentation en temps de guerre. Ainsi, en 2018, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2417 (2018), qui condamne l'utilisation de la famine comme méthode de guerre et les refus illicites d'accès humanitaire aux populations civiles. Dans sa résolution, le Conseil a souligné le lien entre l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine, et a demandé aux parties aux conflits armés de se conformer au droit international humanitaire. Il a également recommandé de mettre en place des mécanismes d'alerte et d'intervention rapides et d'investir dans la résilience en préservant les moyens de subsistance fondés sur l'agriculture en période de famine provoquée par un conflit.

49. Le Conseil de sécurité n'a pas encore appliqué cette résolution historique pour condamner ceux qui utilisent la faim comme arme de guerre ou qui refusent illégalement l'accès humanitaire aux civils qui ont besoin d'aide. Ce texte a néanmoins été invoqué dans les communications adressées au Procureur de la Cour pénale internationale dans le cadre de l'enquête sur les crimes présumés du Gouvernement du Myanmar contre les Rohingyas. Différentes organisations, dont Action contre la Faim et Global Rights Compliance, ont

<sup>45</sup> Voir Programme alimentaire mondial (PAM), « Urgence Yémen », à l'adresse [https://fr.wfp.org/urgences/urgence-yemen?\\_ga=2.61194863.2124451142.1580469537-205948521.1580469537](https://fr.wfp.org/urgences/urgence-yemen?_ga=2.61194863.2124451142.1580469537-205948521.1580469537).

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> Voir FAO, UNICEF et PAM, « Increasing number of people face severe food shortages in South Sudan » (22 février 2019).

<sup>48</sup> Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Food insecurity in the oPt: 1.3 million Palestinians in the Gaza strip are food insecure » (14 décembre 2018).

<sup>49</sup> Voir <https://news.un.org/en/story/2018/03/1004232>.

également demandé à maintes reprises au Conseil de sécurité d'appliquer la résolution 2417 (2018) pour apporter une réponse aux crises alimentaires en cours dans les zones touchées par un conflit<sup>50</sup>.

50. Ceux qui affament des populations ne sont pratiquement jamais poursuivis, car ils agissent généralement dans le cadre de conflits internes. Un pas en avant a été fait en janvier 2020, lorsque l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a voté à l'unanimité en faveur d'un amendement au Statut de Rome visant à reconnaître comme un crime le fait d'affamer des populations lors de conflits armés non internationaux.

51. Le processus de suivi du Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale doit entreprendre en 2020, pourrait donner aux États des orientations supplémentaires sur la façon de s'attaquer aux causes structurelles des inégalités et des violations des droits qui surviennent dans le contexte de crises prolongées. Il faut bien comprendre que des réformes à long terme s'imposent pour transformer les systèmes agricoles et alimentaires afin de favoriser une approche préventive plutôt que réactive face à la famine et aux catastrophes alimentaires (voir A/72/188).

## B. Changements climatiques et catastrophes naturelles

52. La crise climatique met en péril la survie même de l'humanité, sème la faim et la malnutrition et viole tous les droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a laissé entendre que nous nous dirigeons vers un « scénario d'apartheid climatique dans lequel les nantis paient pour échapper à la chaleur excessive, à la faim et aux conflits, tandis que le reste du monde est laissé à sa souffrance » (A/HRC/41/39, par. 51). Ces cinquante dernières années, les changements climatiques ont accentué de 25 % les inégalités entre les pays, et ce sont les populations vulnérables qui contribuent le moins aux changements climatiques qui en souffrent le plus<sup>51</sup>. Si l'on ne fait rien, plus de 3 milliards de personnes pourraient sombrer dans l'extrême pauvreté et souffrir de la faim, et la part de la population mondiale exposée à un risque de famine pourrait atteindre 20 % à l'horizon 2050<sup>52</sup>.

53. Les trois programmes d'action pour l'après-2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), devraient jeter les bases d'un développement durable, à faible émission de carbone et résilient dans un climat en mutation. Malheureusement, la plupart des États n'apportent aucune réponse aux crises climatiques, ou y apportent des réponses inefficaces. Les engagements pris actuellement dans le cadre de l'Accord de Paris n'empêcheront pas l'élévation de moins de 3 °C des températures à l'échelle mondiale<sup>53</sup>. En cas d'élévation de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, l'insécurité alimentaire pourrait toucher 189 millions de personnes supplémentaires<sup>54</sup>.

<sup>50</sup> Voir Global Rights Compliance, « Gambia argues use of forced starvation against the Rohingya in its ICJ submissions » (18 novembre 2019).

<sup>51</sup> Voir Noah S. Diffenbaugh et Marshall Burke, « Global warming has increased global economic inequality », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 116, n° 20.

<sup>52</sup> Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Changements climatiques 2014 : incidences, adaptation et vulnérabilité », résumé à l'intention des décideurs de la contribution du Groupe de travail II au cinquième rapport d'évaluation du Groupe.

<sup>53</sup> Voir Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (2019).

<sup>54</sup> PAM, « What a 2°C and 4°C warmer world could mean for global food insecurity: based on research on extreme climate projections for food security » (2016).

54. Les phénomènes météorologiques extrêmes, de plus en plus fréquents et intenses, ont entraîné le déplacement forcé de plus de 20 millions de personnes en 2017<sup>55</sup> et ont gravement mis en péril les moyens d'existence des populations, en particulier celles dont les revenus et la subsistance dépendent de la pêche et de l'agriculture (A/HRC/37/61, par. 18). La Rapporteuse spéciale a pu observer ces effets lors de ses visites en Indonésie, aux Philippines, au Viet Nam, en Zambie et au Zimbabwe. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Australie était en proie à de gigantesques incendies de forêt, qui dévastaient l'environnement et menaçaient la vie et la sécurité alimentaire de ses habitants.

55. Les enfants sont particulièrement exposés, et l'UNICEF qualifie à juste titre la crise climatique de crise des droits de l'enfant. Plus de 500 millions d'enfants vivent dans des zones où le risque d'inondations en raison de phénomènes météorologiques violents est extrêmement élevé, et on estime à 160 millions le nombre d'enfants qui vivent dans des zones fortement touchées par la sécheresse. Selon les estimations, d'ici à 2040, un enfant sur quatre vivra dans des zones où le stress hydrique sera extrême<sup>56</sup>. Ces tendances vont à l'encontre du principe d'équité intergénérationnelle énoncé dans l'Accord de Paris et du pilier « durabilité » du droit à l'alimentation.

### Faits nouveaux

56. Depuis le début du mandat de la Rapporteuse spéciale, la prise de conscience par le grand public des répercussions des changements climatiques sur les systèmes alimentaires mondiaux est allée grandissant. Les médias et les organisations de la société civile ont souligné la nécessité de transformer en profondeur les modèles de production agricole et les habitudes de consommation, les systèmes alimentaires étant reconnus comme une source considérable de gaz à effet de serre. Si le scénario tendanciel se maintient, l'agriculture produira environ 70 % des émissions anthropiques<sup>57</sup>. Dans son rapport spécial sur les changements climatiques et les terres, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a reconnu que les changements climatiques créaient des contraintes supplémentaires sur les terres, ce qui exacerbait les menaces pesant sur les moyens de subsistance, la biodiversité et la sécurité alimentaire.

57. Les jeunes sont les premiers à lancer des appels au changement, comme on l'a vu avec les manifestations et les actions menées lors du Sommet sur l'action pour le climat, qui s'est tenu à New York en septembre 2019, et de la vingt-cinquième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Madrid en décembre 2019. Pour la première fois, il a été question à la conférence de Madrid de la transformation radicale des systèmes alimentaires. Les organismes ayant leur siège à Rome ont organisé plus de 20 événements liés à l'alimentation, dont plusieurs ont fait la promotion de l'agroécologie et ont permis de se pencher sur le rôle du secteur agroalimentaire, responsable de l'émission de 1,3 milliard de tonnes de gaz à effet de serre (ce qui en fait le troisième plus grand émetteur au monde). Les participants aux débats ont notamment demandé que l'on abandonne les modes de consommation non viables, tels que les régimes alimentaires centrés sur la viande, et que l'on réduise les quantités de déchets alimentaires.

<sup>55</sup> Tim McDonnell, « The refugees the world barely pays attention to », National Public Radio (20 juin 2018), disponible à l'adresse [www.npr.org/sections/goatsandsoda/2018/06/20/621782275/the-refugees-that-the-world-barely-pays-attention-to](http://www.npr.org/sections/goatsandsoda/2018/06/20/621782275/the-refugees-that-the-world-barely-pays-attention-to).

<sup>56</sup> Voir le communiqué de presse de l'UNICEF (6 décembre 2019), à l'adresse [www.unicef.org/press-releases/fact-sheet-climate-crisis-child-rights-crisis](http://www.unicef.org/press-releases/fact-sheet-climate-crisis-child-rights-crisis).

<sup>57</sup> Tim Searchinger *et al.*, *Creating a Sustainable Food Future: a Menu of Solutions to Feed Nearly 10 Billion People by 2050* (Washington, World Resources Institute, 2019).

#### **IV. Perspective d'avenir : recommandations à l'intention des principaux acteurs visant à soutenir la réalisation du droit à l'alimentation**

58. Constatant les progrès accomplis et ce qui reste à faire pour lever les obstacles au droit à l'alimentation, c'est avoir fait la moitié du chemin seulement. L'élimination de la faim et de la malnutrition nécessitera la participation et la collaboration actives de toute une série de parties prenantes, à commencer par les États, principaux porteurs de devoirs en ce qui concerne le droit à l'alimentation. Cela suppose d'adopter une approche globale, coordonnée et fondée sur les droits, en prêtant davantage attention aux générations futures et à la planète. La section suivante met en évidence ce que l'on peut nécessairement et raisonnablement attendre des acteurs les plus influents des systèmes alimentaires modernes, et les mesures qu'il faudra prendre pour promouvoir le droit à l'alimentation.

##### **A. Reconnaître officiellement les droits économiques, sociaux et culturels en temps de paix et en temps de conflit**

59. Les États continuent de négliger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'alimentation. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels compte 170 parties, mais une trentaine de pays seulement ont expressément reconnu le droit à l'alimentation dans leur constitution. En outre, dans les pays qui reconnaissent expressément ou implicitement ce droit, on constate d'importantes lacunes dans la mise en œuvre de la législation. Aux États-Unis, pays qui ne reconnaît pas formellement les droits économiques, sociaux et culturels, le Gouvernement a effectué des coupes claires dans le budget de son programme d'aide alimentaire au cours de l'année écoulée, ce qui menace la sécurité alimentaire nationale.

60. Les États sont porteurs de devoirs et toutes les personnes sont titulaires de droits ; elles ne sont pas les bénéficiaires passifs d'actes de charité. Il existe une différence fondamentale entre le droit à des prestations et une affirmation généralisée des principes de charité ou de responsabilité morale. En conséquence, les États doivent veiller à ce qu'il existe des institutions et des voies de recours adéquates, afin que les titulaires de droits puissent leur demander des comptes en cas de violation et obtenir réparation. Le Pacte énonce certains droits procéduraux, comme la participation à la prise de décisions, l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la primauté du droit, qui relèvent de sa mise en œuvre.

61. Les institutions nationales des droits de l'homme doivent être dotées de ressources financières suffisantes et d'un organe de contrôle indépendant. Le Brésil a donné un excellent exemple en créant une structure institutionnelle adaptée dans le cadre du Programme « Faim Zéro »<sup>58</sup>, mais cette bonne pratique a malheureusement failli disparaître en 2019, lorsque le Conseil national de la sécurité alimentaire et nutritionnelle a été démantelé.

62. Les États doivent également reconnaître ces droits lors des conflits, qui sont actuellement à l'origine des crises alimentaires les plus graves. Il est nécessaire à cette fin d'adopter une approche contraignante : il faut élaborer des normes juridiques internationales afin de préciser la définition de la privation délibérée de nourriture en tant que crime de guerre ou crime contre l'humanité. La Cour pénale internationale devrait être saisie des allégations de violations les plus graves, aux fins d'enquête et de poursuites. La reconnaissance formelle de la famine comme crime empêchera les gouvernements de se « cacher derrière le paravent des catastrophes naturelles et de la souveraineté des États pour user de la faim comme arme de génocide » (A/72/188, par. 92).

63. La Rapporteuse spéciale renouvelle son appel à conclure une convention mondiale qui mette à la charge des États et de la communauté internationale l'obligation de prévenir

<sup>58</sup> Voir Jose Graziano da Silva *et al.*, *From Fome Zero to Zero Hunger: a Global Perspective* (Rome, FAO, 2019).

la famine et de protéger le droit à une alimentation adéquate avant que les situations n'atteignent un stade critique (voir A/72/188). Un accord juridiquement contraignant devrait couvrir les éléments essentiels de la prévention des conflits, inclure des interdictions et prévoir un relèvement, après le conflit, du secteur agricole, en donnant la priorité aux producteurs locaux et aux agricultrices. Des mesures devraient être prises pour utiliser autant que possible les sources locales et régionales d'approvisionnement aux fins de l'aide alimentaire, éventuellement par une augmentation de l'aide au développement pour un relèvement à long terme.

## **B. Suivre une approche fondée sur les droits de l'homme**

64. La mise en œuvre effective du droit à l'alimentation nécessite d'adopter une approche de la gouvernance fondée sur les droits de l'homme, qui renforce le postulat selon lequel tous les droits de l'homme sont interdépendants, indissociables et indivisibles. Les droits de l'homme doivent toujours être interprétés et appliqués de manière globale. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît qu'il est impossible de faire progresser le droit à l'alimentation sans s'occuper des droits au logement (art. 11), à la santé (art. 12) et à la sécurité sociale (art. 9). Il faut également veiller à ce que le droit à une alimentation adéquate occupe une place centrale dans la mise en œuvre des instruments consacrés aux droits de l'homme de certains groupes de personnes, comme la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

65. La grande majorité des États membres admettent que le droit à l'alimentation est indissociable des autres droits de l'homme, mais la reconnaissance de ce principe ne s'est traduite par aucune mesure concrète. Une approche fondée sur les droits de l'homme rappelle aux États qu'ils doivent se concentrer sur les groupes de population qui sont les plus touchés par la marginalisation, l'exclusion ou la discrimination et tenir compte des déséquilibres dans les rapports de forces, qui sapent la gouvernance. Le Pacte dispose que les États doivent garantir l'exercice des droits « sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » et engage les États à tenir compte des besoins des pauvres et des personnes vulnérables.

## **C. Surveiller le respect des droits et garantir l'accès à la justice en cas de violations extraterritoriales**

66. Il est essentiel que les États adoptent le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour garantir que les voies de recours soient disponibles et connues, en particulier pour les populations les plus vulnérables. En outre, la responsabilité des États et des sociétés transnationales en ce qui concerne les violations des droits économiques, sociaux et culturels ne doit pas s'arrêter aux frontières (voir A/73/164). En 2017, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a confirmé, dans son observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte, que les États parties étaient tenus de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que des violations des droits de l'homme ne soient commises à l'étranger par des entreprises domiciliées sur leur territoire et/ou relevant de leur juridiction, sans porter atteinte à la souveraineté des autres États. Le Consortium ETO, réseau mondial de plus de 140 organisations de la société civile et universitaires, a rédigé plusieurs rapports et mené des activités de sensibilisation sur les obligations extraterritoriales des États, y compris celles qui découlent du Pacte<sup>59</sup>.

67. En raison du pouvoir illimité des entreprises dans la chaîne alimentaire mondiale, les approches reposant sur des règles facultatives ne fonctionnent pas. Les entreprises sont

<sup>59</sup> Les Principes de Maastricht relatifs aux obligations extraterritoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels sont le principal document de référence en la matière.

simplement encouragées à agir selon le principe de « responsabilité sociale des entreprises », sans qu'aucun mécanisme de responsabilisation et de contrôle ne soit prévu. Les directives volontaires, dont les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, n'ont aucun effet juridiquement contraignant. Le non-respect de ces principes n'a aucune conséquence juridique négative pour les investisseurs.

68. Les initiatives en cours visant à faire des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme un traité international contraignant qui établisse la responsabilité juridique des grandes entreprises sont soutenues par certains pays, mais restent controversées<sup>60</sup>. Le projet de traité ne prévoit ni obligations directes des entreprises en matière de droits de l'homme, ni responsabilité pénale des entreprises au regard du droit international. Il ne couvre que les obligations internationales des États énoncées précédemment dans l'observation générale n° 12 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à une nourriture suffisante.

69. L'émergence de partenariats public-privé a également accentué les asymétries de pouvoir, exacerbé les conflits entre les intérêts publics et les intérêts privés et pesé indûment sur la prise de décisions et les politiques dans le système alimentaire mondial. Comme la Rapporteuse spéciale l'a déjà expliqué, ces partenariats sont moins susceptibles de faire évoluer les pratiques commerciales extraterritoriales si aucun mécanisme de contrôle n'est prévu et si les entreprises s'y engagent essentiellement pour consolider leurs intérêts économiques sous-jacents (A/74/164, par. 69).

#### **D. Financer les institutions des droits de l'homme et décloisonner les activités des organisations internationales**

70. Ces dernières années, les droits de l'homme ont été mis à mal par l'essor du nationalisme, du populisme et du capitalisme mondial prédateur. Malheureusement, l'engagement historique des puissances mondiales en faveur des droits de l'homme s'est affaibli, et il en découle d'énormes déficits de financement pour les institutions des Nations Unies, notamment le HCDH, et les mécanismes régionaux des droits de l'homme tels que le système interaméricain des droits de l'homme. Il faut agir immédiatement pour combler ces déficits.

71. Les organisations internationales qui œuvrent à l'élimination de la faim et de la malnutrition dans le monde ne manquent pas ; on citera la FAO, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, le FIDA, la Banque mondiale, l'International Food Policy Research Institute, l'UNICEF, l'OMS, le PNUE, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et, bien sûr, le HCDH. Cependant, elles sont généralement déconnectées les unes des autres et ne coordonnent pas leurs actions.

72. La fragmentation institutionnelle et les cloisonnements que l'on constate notamment au sein des organismes ayant leur siège à Rome et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme établis à Genève et entre eux ont entravé les efforts faits pour intégrer systématiquement les droits de l'homme dans les politiques alimentaires (A/74/164, par. 52)<sup>61</sup>. Pour promouvoir véritablement le droit à l'alimentation, il est essentiel de faire en sorte que l'action menée à New York, Rome et Genève soit plus cohérente et mieux coordonnée, et qu'elle s'appuie sur les conclusions émanant du Conseil des droits de l'homme, des procédures spéciales, des organes conventionnels et de l'Examen périodique universel. Les différentes organisations concernées ne peuvent pas œuvrer correctement à la réalisation du droit à l'alimentation chacune de leur côté : une telle manière de faire est non seulement contraire au consensus qui prévaut au sein du système des Nations Unies, mais elle est aussi moins efficace. Ces organisations, tout à la fois influentes et riches en

<sup>60</sup> Voir, par exemple, la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>61</sup> Voir également Carolin Anthes, *Institutional Roadblocks to Human Rights Mainstreaming in the FAO. A Tale of Silo Culture in the United Nations System* (Wiesbaden, Allemagne, Springer, 2020).

compétences, agiront beaucoup plus efficacement sur les causes profondes et les conséquences de l'insécurité alimentaire si elles adoptent une approche fondée sur les droits de l'homme pour évaluer l'insécurité alimentaire, en tenant compte de la discrimination et des inégalités fondées sur la situation socioéconomique, le genre et l'appartenance ethnique<sup>62</sup>, ce qui renforcera aussi la cohérence des politiques dans l'ensemble des institutions des Nations Unies.

## **E. Mener des réformes économiques pour lutter contre les situations de pauvreté et d'inégalité que vivent les populations marginalisées**

73. Comme cela a été dit dans de précédents rapports thématiques, la pauvreté, les inégalités et la répartition inéquitable de la nourriture et des ressources productives restent des obstacles importants à la réalisation du droit à l'alimentation, notamment pour les populations qui font historiquement l'objet d'une discrimination généralisée. Du fait des inégalités, pour éliminer la faim, il faut dépasser les approches axées sur la production, qui constituent le paradigme dans lequel s'inscrit l'objectif de développement durable n° 2. Les États devraient investir dans des mécanismes de protection sociale et des politiques d'inclusion et se garder d'accorder trop de place aux solutions axées sur l'offre qui se sont imposées à la suite des crises des prix alimentaires de 2008 et 2011.

74. Plutôt que de compter exclusivement sur l'aide alimentaire soutenue par les pays du Groupe des Huit et sur la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour lutter contre les inégalités socioéconomiques et l'insécurité alimentaire, la communauté internationale devrait s'attaquer aux causes structurelles plus profondes de la pauvreté dans les pays du Sud. Parmi ces causes figurent les inégalités liées aux règles qui régissent le commerce international, les réformes économiques malavisées imposées par les institutions financières internationales, la spéculation financière sur les marchés mondiaux des matières premières, les politiques relatives aux biocarburants, la domination des sociétés transnationales sur les marchés mondiaux des produits alimentaires et l'imposition de sanctions économiques<sup>63</sup>.

75. Pour réaliser le droit à l'alimentation, les États doivent traduire leur promesse de « ne laisser personne de côté » en politiques concrètes qui soient conformes à leurs obligations en matière de droits de l'homme, faire preuve de la volonté politique requise et dégager les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable et, dans la lutte contre les facteurs qui favorisent la faim et la malnutrition dans le monde, favoriser les solutions qui contrecarrent les politiques nationalistes.

## **F. Autonomiser les femmes et les filles et promouvoir la diversité de genre**

76. Les organisations internationales accordent une attention accrue à la discrimination fondée sur le genre, mais les femmes et les filles continuent d'être victimes d'une discrimination disproportionnée du fait de politiques sociales et économiques régressives. Les femmes et les filles de couleur, les migrantes, les réfugiées, les femmes autochtones et celles qui ne font pas partie de la classe moyenne sont plus vulnérables, tandis que le discours sur l'autonomisation des femmes mis en avant par les États et de nombreux acteurs du monde de l'entreprise est utilisé pour dissimuler des pratiques d'exploitation et de dépossession des biens communs<sup>64</sup>. Les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement, mais possèdent moins de 13 % des terres agricoles. Elles contribuent à assurer la sécurité alimentaire des autres, mais la leur est précaire.

<sup>62</sup> Voir Global Network for the Right to Food and Nutrition, « People's monitoring for the right to food and nutrition: political manifesto » (2017).

<sup>63</sup> Voir Carmen Gonzales, « International economic law and the right to food » in *Rethinking Food Systems*, Nadia C. S. Lambek *et al.* (dir.) (Springer, 2014).

<sup>64</sup> Voir Global Network for the Right to Food and Nutrition, « State of the right to food and nutrition report 2019 ».

77. Le forum du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur l'autonomisation des femmes a mis en évidence d'importantes lacunes dans la mise en œuvre des politiques : dans 155 pays, il existe encore au moins une loi qui restreint les perspectives économiques des femmes. Les initiatives qui mettent l'accent sur l'égalité des sexes, comme le fonds d'aide à l'agriculture du Groupe des Vingt (G20) et de la Banque mondiale et le programme « Feed the Future » des États-Unis, ont encore un effet limité car elles se concentrent sur les agriculteurs dont la production est « prête pour le marché », qui sont généralement des hommes<sup>65</sup>. La prise en compte des questions de genre dans les politiques alimentaires et agricoles contribuera à garantir que les femmes et les filles aient accès à l'éducation, ne soient plus victimes de mariages précoces et forcés, ne fassent pas l'objet de violences et soient protégées contre toute autre violation des droits de l'homme.

## G. Prendre des mesures en faveur des jeunes dans l'agriculture

78. L'âge moyen des agriculteurs dans le monde augmente à un rythme alarmant, ce qui n'est pas de bon augure pour l'agriculture familiale. Le travail des enfants est fréquent dans l'agriculture, tandis que les jeunes qui peuvent légalement travailler dans ce secteur abandonnent l'agriculture, la foresterie et la pêche en raison des difficultés d'accès à l'information et de l'insuffisance des services essentiels (éducation, soins de santé, transports et communications) et des débouchés, et aussi parce qu'ils ont le sentiment que l'agriculture est une activité qui n'est ni rentable ni stable<sup>66</sup>. Pour contrer cette évolution, les États devraient fournir des services essentiels et améliorer les connaissances et les compétences techniques, et encourager l'accès des jeunes aux terres, au crédit et aux autres ressources productives. Ils devraient également adopter des mécanismes et des politiques qui transforment le travail agricole en un emploi décent offrant une solide protection sociale.

79. On constate de plus en plus l'apparition de partenariats public-privé qui visent à répondre aux besoins des entrepreneurs et qui préconisent des politiques plus innovantes au bénéfice des jeunes. En 2017, par exemple, le G20 a annoncé son initiative en faveur de l'emploi des jeunes en milieu rural qui visait à former 5 millions de jeunes et à donner un emploi à 1 million d'autres à l'horizon 2020. La FAO a également mis l'accent sur quatre grandes voies de création d'emplois pour les jeunes ruraux : le travail à plein temps dans les exploitations agricoles familiales, le travail agricole à temps partiel combiné à des entreprises familiales non agricoles, l'emploi salarié agricole et le travail à plein temps dans les entreprises familiales non agricoles<sup>67</sup>. En outre, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale a inclus dans son programme de travail pluriannuel pour 2020-2023 un volet sur l'emploi des jeunes, la transformation rurale et les approches territoriales. Il convient toutefois de soumettre toutes ces nouvelles initiatives à un examen critique et à un suivi attentif, pour s'assurer qu'elles ne créent pas de nouvelles inégalités parmi les jeunes non privilégiés.

## H. Investir de manière responsable dans la technologie et réglementer l'innovation

80. On place de grands espoirs dans les technologies innovantes, qui pourraient apporter une solution à l'insécurité alimentaire, en éliminant les inégalités et les obstacles en matière d'alimentation. Compte tenu du fait que, selon les estimations, il faudra produire 60 % de nourriture en plus d'ici à 2050, la biotechnologie pourrait offrir une panoplie essentielle d'outils, faisant appel à la fois des solutions de basse technologie (biopesticides et bioengrais, par exemple) et des solutions de haute technologie (comme celles qui utilisent la génomique avancée, par exemple). Cependant, comme l'a montré la « Révolution verte », le fait d'accorder une importance excessive à l'augmentation de la production

<sup>65</sup> Voir Hélène Botreau et Marc J. Cohen, « Gender inequalities and food insecurity », (Oxfam, juillet 2019).

<sup>66</sup> Voir FAO, *The Future of Food and Agriculture: Trends and Challenges*, p. 100.

<sup>67</sup> Ibid., p. 96.

encourage une dépendance à la technologie qui cause de lourds dommages à l'environnement et exacerbe les inégalités sociales. La numérisation et la dématérialisation croissantes de l'agriculture risquent de prendre le pas sur les connaissances, la main-d'œuvre et les processus de production locaux, concentrant ainsi le pouvoir entre les mains des grandes entreprises agroalimentaires, tout en privant les consommateurs et les producteurs locaux de leurs moyens d'action<sup>68</sup>.

81. Les biotechnologies, pour la plupart mises au point et détenues par le secteur privé, sont protégées par des brevets et des droits de propriété intellectuelle. Par exemple, du fait d'un oligopole, quatre multinationales agrochimiques contrôlent plus de 60 % des ventes mondiales de semences, qui ne sont donc plus respectées comme des éléments du patrimoine commun. Les brevets restreignent la liberté des agriculteurs de conserver et d'échanger des semences et portent atteinte aux droits des obtenteurs d'utiliser les semences pour la recherche.

82. Les entreprises agroalimentaires ont également augmenté leurs investissements dans les biotechnologies et les substituts de viande d'origine végétale, ce qui montre qu'il existe un marché des produits alimentaires rentable qui ne contribue pas aux changements climatiques ou à la destruction de l'environnement. Cependant, ces technologies sont souvent porteuses d'exclusion, car une grande partie de la population mondiale n'a pas les moyens de les acquérir. Il convient de mettre au point ces innovations pour « l'avenir de l'alimentation » de manière à ce que tous les acteurs concernés aient une chance égale de les utiliser et d'en tirer profit.

83. Les États devraient mettre en place des cadres juridiques adéquats fondés sur le « principe de précaution » pour réglementer ces innovations. Ce principe essentiel du droit international vise à contribuer à réduire les conséquences et les effets secondaires potentiellement néfastes et non intentionnels des innovations, mais plusieurs pays ne le reconnaissent pas, sans même parler de l'appliquer. Les outils qui permettent d'améliorer la durabilité et la productivité des systèmes alimentaires sont nécessaires, mais pas au point d'aller jusqu'à entraver ou empêcher la réalisation des droits de l'homme et l'accès aux ressources productives.

## **I. Investir dans l'agroécologie et les connaissances traditionnelles**

84. Il importe de diversifier les investissements dans la production alimentaire et de les concilier avec des méthodes plus responsables et durables, comme l'agroécologie, ainsi qu'avec les connaissances traditionnelles. Il faut pour cela mettre en œuvre une stratégie bien réfléchie permettant d'abandonner l'agriculture industrielle, qui est le principal élément à l'origine de l'urgence climatique, et de promouvoir des pratiques transformatrices, résilientes et durables. L'agroécologie évite l'utilisation de composés biochimiques et de pesticides dangereux, soutient le mouvement en faveur des aliments locaux, protège les petits exploitants agricoles, y compris les femmes, et les petites pêcheries, respecte les droits de l'homme, renforce la démocratie alimentaire et met en avant les connaissances et la culture traditionnelles, préserve la durabilité environnementale et favorise une alimentation saine (voir A/70/287).

## **J. Protéger l'intégrité scientifique**

85. Le droit de bénéficier du progrès scientifique est un droit de l'homme moins connu, mais incontestable. Fondamental en soi, il est aussi essentiel à la jouissance des droits à la vie, à la santé, à une alimentation adéquate et à l'environnement. Bien consciente du rôle vital que joue la science dans nos systèmes alimentaires, la Rapporteuse spéciale s'est exprimée au sujet d'attaques inconcevables et insidieuses contre l'intégrité scientifique<sup>69</sup>.

<sup>68</sup> Voir Global Network for the Right to Food and Nutrition, « Right to food and nutrition watch. When food becomes immaterial: confronting the digital age » (2018), p. 11.

<sup>69</sup> Voir Hilal Elver et Melissa Shapiro, « Scientific integrity: the next battleground for human rights », The Hill (29 mars 2019).

Les découvertes scientifiques concernant les menaces que les changements climatiques, les pesticides et la consommation de sucre font peser sur la santé humaine et sur l'environnement sont le plus souvent prises entre deux feux. Les États ne devraient pas permettre que des organismes publics et des instituts de recherche soient corrompus par des intérêts commerciaux sans vision à long terme. Les citoyens du monde doivent interpellier ceux qui menacent de faire taire les scientifiques, les universitaires et les chercheurs, et condamner toute menace de violence à l'égard de leurs concitoyens. La réalisation du droit à l'alimentation exige que la collectivité rejette les fausses affirmations et croie en la vérité d'une science solidement étayée. Il est essentiel de reconnaître qu'il incombe aux États de protéger l'intégrité scientifique.

## **K. Renforcer le rôle de la société civile et protéger les défenseurs des droits de l'homme contre la violence**

86. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère pour les droits de l'homme, dominée par des régimes populistes qui martèlent des discours haineux et promeuvent le nationalisme, l'autoritarisme et la xénophobie au détriment de la liberté. Dans ce contexte, la lutte pour les droits de l'homme devient dangereuse. On a vu ces dernières années une multiplication des atrocités violentes contre les défenseurs des droits de l'homme, y compris ceux qui luttent pour les droits fonciers et la protection de l'environnement. L'Organisation des Nations Unies a dénombré 431 meurtres de défenseurs des droits de la personne, de journalistes et de syndicalistes dans 41 pays en 2017 et 2018 (voir E/2019/68). La société civile ne peut pas tolérer que les auteurs de violations des droits de l'homme commises contre les défenseurs de ces droits restent impunis, et elle ne doit pas avoir à craindre des représailles parce qu'elle lutte pour les droits (voir A/74/159). Au contraire, elle doit s'assurer chaque fois que c'est possible que les États s'acquittent de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme, et demander des comptes aux États lorsque ceux-ci n'agissent pas.

87. Cela est particulièrement vrai pour les droits économiques, sociaux et culturels, qui, trop souvent, continuent d'être relégués au second plan et considérés comme moins importants que les autres. En effet, si la Rapporteuse spéciale a eu le plaisir de travailler avec plusieurs organisations de la société civile, elle a néanmoins constaté qu'il faudrait renforcer la mobilisation en faveur du droit à l'alimentation. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté a également fait part de ses préoccupations au Conseil des droits de l'homme concernant le nombre insuffisant d'organisations de la société civile qui se consacrent à la protection et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (voir, par exemple, A/HRC/32/31).

## **L. Promouvoir le civisme alimentaire dans un contexte d'urbanisation**

88. Si les États sont responsables au premier chef de la réalisation du droit à l'alimentation, l'alimentation a aussi par nature une dimension locale, individuelle et communautaire. Les populations rurales jouent un rôle essentiel dans la réalisation du droit à l'alimentation, mais les villes sont également d'importants moteurs de la transformation socioéconomique, et l'épicentre des marchés alimentaires. On estime que 68 % de la population mondiale vivra dans les villes d'ici à 2050<sup>70</sup>. L'évolution démographique et l'urbanisation apportent de nouveaux défis et de nouvelles perspectives pour les politiques alimentaires mondiales. Les consommateurs devraient faire des choix alimentaires réfléchis, qui respectent les droits de l'homme des travailleurs, protègent les générations futures et contribuent à la durabilité de la planète, et non pas se déconnecter des systèmes alimentaires (voir A/73/164 et A/HRC/40/56). Cette responsabilité globale, qui va au-delà du rôle de « consommateur », peut être qualifiée de « civisme alimentaire ». Partout dans le monde, des citoyens soucieux de faire des choix alimentaires responsables réclament déjà la mise en place d'un nouveau système alimentaire intégré entre les villes et les communautés

<sup>70</sup> Voir Département des affaires économiques et sociales, « World urbanization prospects 2018: highlights » (2019).

rurales, qui repose sur la démocratie, la participation et les principes écologiques. Cette tendance positive se développe rapidement.

89. Le civisme alimentaire peut s'exprimer de nombreuses façons, notamment par des échanges plus étroits entre zones urbaines et zones rurales, par des achats collectifs ou encore par la participation à des conseils chargés d'examiner les politiques alimentaires<sup>71</sup>. Ces mouvements d'initiative locale prennent le contrôle des systèmes alimentaires locaux et régionaux dans le but de promouvoir un changement partant de la base. Par exemple, le Conseil de la politique alimentaire de Toronto, qui existe depuis 1991 et qui se compose de représentants du secteur alimentaire, du secteur agricole et des organisations communautaires, donne à la ville des avis sur les questions de politique alimentaire.

90. Les conseils d'examen des politiques alimentaires offrent aux citoyens qui veulent s'engager un moyen d'affirmer leurs préférences concernant les systèmes alimentaires. Ils apprennent également aux nouveaux arrivants à faire des choix réfléchis relevant d'un civisme alimentaire actif qui dépasse les quartiers, les villes, les États et les régions pour englober le monde entier. À titre d'exemple, la ville de Milan a porté cette initiative au niveau mondial en établissant le Pacte de Milan de politique alimentaire urbaine, qui a été signé par plus de 100 villes en 2015.

## V. Conclusion

91. **Comme le reconnaît la Rapporteuse spéciale dans son rapport final, l'élimination de la faim et de la malnutrition et la réalisation du droit à l'alimentation pour les citoyens du monde constituent une entreprise de taille. Ces objectifs sont particulièrement difficiles à atteindre compte tenu des conditions juridiques, politiques, économiques et environnementales qui prévalent aujourd'hui dans le monde. Ils ne sont toutefois pas hors de portée, pour autant que les parties prenantes fassent preuve de la volonté politique nécessaire et traduisent leurs aspirations en actes. Les États doivent mettre en œuvre les instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant à ce que tous les acteurs, et pas seulement les plus puissants, participent à la prise de décisions. Ceux qui souffrent de la faim de manière disproportionnée doivent être représentés et avoir la possibilité de faire valoir leurs droits. Le monde doit se rappeler que le droit à l'alimentation n'est pas irréalisable : il n'a simplement pas encore été réalisé. La Rapporteuse spéciale remercie tous les membres du Conseil des droits de l'homme de lui avoir offert cet espace et l'occasion de faire mieux entendre la voix des personnes qui souffrent de la faim et de l'insécurité alimentaire dans le monde.**

---

<sup>71</sup> Voir, par exemple, Europe Now, « Food citizenship? Collective food procurement in European cities » (septembre 2018).